

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table with 4 main columns: DE LIÈGE (station d'Ans), DE BRUXELLES, D'ANVERS, DE GAND. Each column contains departure times (Matin, Relevée) and prices for various routes.

FRANCE. — Paris, le 12 avril.

On lit dans le JOURNAL DU COMMERCE : On a remarqué l'affectation avec laquelle MM. Molé et Montalivet ont cherché à inquiéter la chambre sur les suites de l'affaire hollando-belge.

Or, nous avons des raisons de penser qu'avant cette discussion le cabinet avait expédié à Bruxelles un courrier extraordinaire tout exprès pour signifier à la Belgique qu'elle ne devait pas compter sur l'appui de la France dans le cas où elle voudrait résister à l'exécution des 24 articles, ni sur notre intervention, si ce refus provoquait quelque acte d'hostilité de la part de la Hollande.

On dément aujourd'hui d'une manière positive la nouvelle du voyage du duc de Nemours en Angleterre, pour l'époque du couronnement de la reine Victoire.

Une réunion de porteurs des rentes espagnoles doit avoir lieu demain jeudi, 12 courant, à 11 heures très-précises du matin, dans la grande salle de la Bourse.

On affirme qu'un membre influent du syndicat des agents de change, aurait déclaré que le parquet refuserait à coter tout emprunt contracté avec l'Espagne, qui ne stipulerait pas une reconnaissance réelle et non verbale et lointaine des anciens engagements pris envers les porteurs de la dette espagnole.

A la dernière grande marée, la mer s'est retirée à St-Waast-la-Hougue assez loin pour qu'on ait pu apercevoir des débris des 12 vaisseaux de l'Amiral de Tourville, incendiés le 2 juin 1692. On a vu des canons et des boulets, et, comme à la marée du 7 mars 1833, on a péché quantité de vieux projectiles. M. Plongeon, lieutenant de vaisseau, commandant le cutter de la station de la Hougue, a recueilli pour le compte de l'état ces antiquités maritimes, dont plusieurs vont être envoyées au musée de la marine à Paris.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 6 avril.

Les cortès ont adopté le projet de loi pour l'emprunt de 500 millions de réaux.

Voici le texte de la loi consignée sur les procès-verbaux de la chambre des députés.

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à contracter un emprunt de 500 millions de réaux effectifs.

Art. 2. Ces sommes seront consacrées exclusivement aux dépenses faites à partir du 1er avril, ou qui à l'avenir seront faites par les armées d'opérations et la marine nationale opérant activement; les dépenses antérieures seront couvertes par les autres recettes et contributions de l'état.

Art. 3. Le gouvernement est également autorisé à affecter au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt les produits liquides (liquidos) des vif argent et plomb des mines d'Almaden et de Linars, ainsi que la partie qui sera nécessaire des recettes et contributions de la Péninsule, des îles adjacentes et possessions d'outre-mer.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à disposer du vif argent des mines d'Almaden de la manière qu'il jugera la plus productive et la plus couronnable pour les intérêts nationaux, sans être astreint à suivre le mode d'administration gouvernementale, établi par la résolution des cortès constituantes du 27 octobre 1837.

Art. 5. Il est également autorisé à capitaliser les intérêts des emprunts étrangers. Le gouvernement publiera un décret explicatif du mode d'après lequel il entend capitaliser les intérêts de cette dette.

Art. 6. Le gouvernement rendra compte dans la prochaine législature de l'usage qu'il aura fait de la présente loi.

Les amendements adoptés et joints au texte du projet de loi primitif, attribuent au ministère de larges pouvoirs pour l'exécution de cette importante négociation; le vote des cortès à ce sujet est un véritable vote de confiance.

Le sénat, à qui la loi nouvelle vient d'être soumise pour obtenir sa sanction, confirmera à la presque unanimité l'autorisation accordée dans des termes si flatteurs aux ministres par la chambre des députés. Dans deux jours, cette importante transaction sera terminée.

L'expédition commandée par Negri, poursuivie par le général Friarte a traversé le dutoer près Burlanga et paraissait vouloir se jeter dans l'Aragon; le même jour, les troupes de la reine se portaient de Soria sur Almazan.

On mande de Bayonne, le 9 avril: Dans la nuit du 1er au 2 de ce mois, le général Castaneda a surpris à Ondoueda la division carliste sous les ordres de Castor. Il lui a fait 337 prisonniers dont 50 à 40 officiers au nombre desquels deux officiers supérieurs. Guergu et Castor, qui s'étaient approchés eux-mêmes de ce point pour faire une diversion, se sont sauvés à Balmoceda à la faveur de l'obscurité.

On dit à Madrid que don Carlos a enfin obtenu aussi de son côté la conclusion d'un emprunt de 100 millions de francs, capital nominal, à l'instar de l'emprunt Guebhard, au taux de 5 p. c., dont 10 p. c. seulement à payer en attendant son entrée à Madrid. On ajoutait qu'une maison puissante de l'Allemagne garantissait le service des intérêts de l'emprunt carliste pendant 2 ans, à raison de 5 p. c. sur la solde de 10 p. c. versée contre la délivrance du titre.

HOLLANDE.

Le Journal de La Haye traduit et reproduit, mais sans cependant l'accompagner d'aucun commentaire, un article du Journal d'Arnhem qui porte pour titre: « Les XXIV

ARTICLES SONT-ILS OBLIGATOIRES POUR LA BELGIQUE? « et où cette question est résolue affirmativement.

Un avis de M. le ministre des finances, daté de La Haye, le 11 avril, annonce l'émission de 8,500 coupons de 1,000 florins de LOSRENTEN 5 pour cent, à charge des possessions coloniales, d'après la loi du 27 mars 1838. Les souscriptions auront lieu à Amsterdam et à Rotterdam le 30 avril, le 1er et le 7 mai. A la bourse d'Amsterdam du 12, cette émission a produit une tendance à la baisse sur les fonds des possessions néerlandaises aux Indes.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 avril.

La cour d'appel vient de prononcer un arrêt qui fixe définitivement le sort et la valeur des actions dites franco-russes, en mettant M. Bischoffsheim et ceux que la chose concerne dans la nécessité de procéder sur un pied équitable à la liquidation de cette immense opération.

Malgré les efforts de l'administration des rentes étrangères et des commissaires-conservateurs, l'arrêt prononcé à l'audience hier en cause du porteur Verbuecken, décide que l'opération des franco-russes est essentiellement divisible, et que c'est à tort que l'administration prétend que l'arrêt rendu en cause Kennis forme chose jugée vis-à-vis des autres porteurs.

A la même audience la cour a décidé en faveur du porteur Hoefnagels que l'appel interjeté par Bischoffsheim et les commissaires-conservateurs n'était point recevable par le motif que ce porteur ne réclame que le remboursement d'une seule action; de manière qu'à son égard le système adopté par le tribunal d'Anvers devient inapplicable et que M. Bischoffsheim se trouve sous le coup d'autant de procès qu'il y a de porteurs d'actions isolées.

On rapportait hier que les élèves de l'école militaire ayant eu la permission de sortir pour aller à confesse, deux d'entr'eux ont profité de l'occasion pour voler une querelle au pistolet. On ajoutait que le fils du docteur L..., l'un des combattants, avait reçu une balle dans le bras droit.

A Lille, hameau de la province d'Anvers, le nommé Simons, cultivateur, s'est pendu dans le grenier de son habitation.

Le préposé à la perception de la barrière d'Hofstade (Flandre orientale), a été trouvé asphyxié dans sa maisonnette.

BRUXELLES le 13 avril. (Trois heures). — La Bourse a été tout aussi nulle que celle de la veille, il ne s'est rien traité, et pendant quelques instants, au profond silence qui régnait, on pouvait croire que tout le monde avait pris congé. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A.; 5 p. c. 102 et p. 4 p. c. offert en baisse 95 3/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 845 P., certificats au porteur émission de Paris 1790 P.; Société de Mutualité 1215 (121 1/2); Société Civile 1580 (158 A.); Banque de Belgique 1440 (144 A.); Actions-Réunies, 1050 25 (105 5/8 P.); Canal de la Sambre à l'Oise 1100 (110 P.); Produits au Flenn 2200 (220 P.); Levant du Flenn 1780 (178 P.); Hornu et Wasme 1500 (150 P.); Sarslongchamps 1750 (175 A.); Société Nationale 1522 50 (152 5/4 P.); Raffinerie Nationale 1270 (127 P.); Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1152 50 (115 1/4 P.); Banque Foncière 1050 (105); Bray et Mourage 117 (585 P.); Société Linrière de Saint-Léonard 1050 (105 A.); Asphalte actions belges 1100 (110 A.); Chemin de fer de Sambre et Meuse 99 5/4 (498 75 A.). L'actif espagnol est fort calme, il n'y a eu qu'un seul cours 18 5/8 P.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile était assez ferme aujourd'hui avec peu de vendeurs; l'huile de lin et tourteaux sans variation.

ANVERS, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/4 5/8 A.; 11/10 5/8 P. 1/2 A. 9/10 P.

AMSTERDAM, 12 avril. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/8. Ardoin 18 7/8.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX

9e audience. — 11 avril. (Fin.)

M. Roussel: Le 8e fait, relatif à l'allocation pour buffleteries aux troupes d'infanterie, est en rapport direct avec le 10e, qui traite de l'allocation pour buffleteries à la cavalerie. Pour économiser vos moments, je résumai ces deux faits. Je passe donc au 9e fait, le magasin central d'habillemens et d'effets militaires, et à un million qui serait résultat de la retenue de 2 p. c. exercée sur tous les fournisseurs.

Quel est le sens de cet article? Messieurs, c'est avant tout ce qu'il faut s'attacher à comprendre. C'est que le magasin central est une institution créée pour favoriser l'administration et les employés favorisés du ministère. Le ministère public a dit: en 1832, époque de la création du magasin central, la patrie avait besoin de tous ses enfans; dans ce cas le magasin central devrait exister encore et il n'existe plus, c'est un essai qui n'a duré qu'un instant.

Mais, me direz-vous, pourquoi a-t-il été créé? Je vais vous le dire, car il faut bien que nous nous défendions. Messieurs, les fournisseurs se faisaient avant 1832 directement au conseil d'administration des corps. Jusque-là il n'y avait eu en rapport que les fournisseurs et les conseils d'administration des corps. Les gros bonnets du ministère n'avaient été pour rien dans toutes ces affaires, de là le mal. Ces officiers des conseils d'administration, qu'on a voulu nous faire traiter de voleurs, étaient si probes, si honnêtes, qu'on n'a pas voulu les conserver. Cela est arrivé souvent, on aime assez généralement à se débarrasser d'intermédiaires trop honnêtes pour ne pas être gênés.

Il y avait à l'ancien mode, à celui qu'il a bien fallu rétablir, plusieurs avantages importants, et entre autres ceux d'éparpiller les fournitures; dès-lors impossibilité de tenter des dilapidations en grand. Le principal but qu'on s'était proposé en établissant l'ancien mode, c'était d'empêcher les grandes opérations dont les gros bénéfices tentent les hommes avides.

La première raison a donc été d'ôter les achats aux conseils d'administration. Maintenant y avait-il un grand avantage social à ce qu'un fournisseur fût obligé de venir à Bruxelles, pour que sa fourniture allât ensuite dans le Luxembourg? je ne le pense pas; c'est une idée qui est

venue un beau jour à un ministre; en se réveillant il a dit: Il me faut un magasin central, et le magasin central a été créé. Mais, messieurs, si je suis à Gand et que j'aie besoin d'un habit, je le fais faire chez un tailleur de Gand, et je ne dis pas au tailleur, je vais envoyer du drap à Bruxelles, vous irez le chercher et vous viendrez ensuite me faire un habit à Gand. Je matérialise ma pensée parce qu'il importe, messieurs, que vous compreniez bien.

Vous verrez tout à l'heure par la démonstration que la création du magasin central n'a eu d'autre but que de favoriser des créatures. Ainsi des intendans sont chargés de la surveillance du magasin central; ils ont l'appointment d'intendant, ce à quoi seulement ils ont droit de prétendre; mais on leur alloue de plus une part dans les 2 p. c.

Je dis, moi, que ces 2 p. c., dont l'état devait bénéficier, n'ont pas été comptés, et que les indemnités ont été données à des employés du ministère de la guerre, employés dont il disposait et qu'il avait à d'autres titres à sa solde.

Nous avons demandé communication de diverses pièces, soit à la cour des comptes, soit au ministère de la guerre. Refus. Mais M. l'avocat-général nous en a notifié que je démontrerais être parfaitement ridicules.

Nous avons demandé communication du livre de comptabilité générale du magasin central avec les factures acquittées de l'état nominatif des fournisseurs et des factures des objets fournis par eux. Que nous signifie le ministère public? Un extrait des registres du bureau de contrôle de la cour des comptes, dont il appert que le compte pour le magasin central a été liquidé pour 1832 à 7 millions et tant de cent mille francs. On nous signifie encore un état des dépenses du magasin central qui porte le chiffre à 153,000.... Quoi! Florins ou francs; ce n'est pas dit.

Voici, messieurs, l'extrait du registre de contrôle de la cour des comptes; quatre lignes, sans le moindre détail: le compte a été liquidé pour l'année 1832 à...., puis délivré à la requête de M. le procureur-général près la cour de Bruxelles, en vertu de décision de la cour. A nous on avait refusé, le ministère public était donc plus intéressé que nous. Il faut croire à cela, messieurs; le ministère public nous le dit, c'est l'Evangile; il faut y croire, personne n'a mot à dire. L'autre état, qu'est-ce? un état délivré, pour copie conforme, par un sous-intendant de 5e classe. Si nous présentions une pareille pièce, elle ne serait certainement pas accueillie. Elle est faite avec si peu de soin, qu'on ne dit même pas si le compte est en florins ou en francs. Je suppose qu'il est en francs, parce qu'il est destiné à se rapporter à l'extrait des registres du bureau de contrôle de la cour des comptes, et que 2 p. c. c'est juste 153,000 sur 7 millions et tant de cent mille florins; en francs le compte présenterait un excédant, en francs il ne laisse qu'un milliard de francs. A quoi se réduit cette pièce? Je lis, messieurs, employés, 25,000 frs. Ainsi les employés se partagent 25,000 fr. Croyez cela, messieurs, en gros, car de détails point, n'en demandez pas.

Le 8e et le 10e faits peuvent être réunis, tous deux sont relatifs à la masse de buffleteries, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie. Ici, messieurs, avant tout une observation qui m'est échappée. MM. Evain et Bassompierre ont choisi entre tous les articles de la brochure ceux qu'ils voulaient incriminer. Mais ces articles ne sont pas les seuls, il y en a d'autres tout aussi formels. Mais voyez leur adresse, ils nous attaquent sur ceux à propos desquels nous avons pu commettre quelques erreurs faute de renseignemens qu'on nous refusait; tous les autres ils les passent sous silence.

Mais vous n'avez pas le droit de dire, vous qui lisez la brochure en entier: pourquoi ne poursuit-on pas tout? Le ministère public répond: parce que nous n'en aurions jamais fini. Mauvaise raison. Quand on retient des jurés quinze jours, on peut bien s'exposer à les retenir trois semaines. Mais vous lirez la brochure, messieurs, et je vous recommande particulièrement l'histoire des trois caisses.

M. l'avocat-général. M. Roussel, dites-moi cela, à moi, car c'est moi qui ai dirigé la poursuite, c'est moi qui ai fait l'acte d'accusation, c'est moi qui ai choisi les faits et les pièces.

M. Roussel. Je n'en disconviens pas, je prends donc le ministère public, autant lui qu'un autre, et je dis qu'il a été maladroit, il a choisi dans tous les faits et dans les pièces; une pareille méthode doit nécessairement donner des soupçons. Ou on est noir ou on est blanc; si on est blanc, on l'est partout; si on a une tache noire, je dis, moi, qu'on est noir partout; on le sac à charbon a passé, il ne reste rien de blanc. (Murmures d'approbation.)

M. le président. Gendarmes, remarquez les personnes qui troulent, qui donnent des signes d'approbation ou autres, et expulsez-les de la salle; s'ils rentrent, amenez-les au pied de la cour qui fera justice.

M. Roussel. Maintenant il est reconnu qu'il est alloué un franc par an et par homme pour la masse de buffleteries des hommes d'infanterie, et un franc et une fraction pour la masse de buffleteries et de harnachement de chaque homme de la cavalerie et de l'artillerie. Il est aussi reconnu que cette somme n'est jamais payée en argent, mais portée en compte. Je vous demande, messieurs les jurés, s'avez-vous cela? N'est-il pas permis à Van den Plas de l'ignorer? Van den Plas qui répétait à chaque page les mots de doute: saufferre et omission, qui veut éclairer son pays, mais qui cherche à s'éclairer lui-même. Tout le monde se serait trompé comme lui, d'autant plus qu'elle est portée au budget comme allocation fixe. Evidemment, il y avait là matière à erreur de bonne foi; aussi c'est un des faits qu'on a choisis. Vous jugerez, messieurs les jurés, l'intention de l'écrivain, et certes, vous ne vous y tromperez pas.

Pour épargner vos moments, messieurs, j'écarte les 10e et 12e faits, qui, comme l'a fait remarquer le ministère public, ne sont que la reproduction, appliquée à la cavalerie, du 5e fait, qui ne traitait que des faits d'administration de l'infanterie. Mes raisons seraient celles que je vous ai exposées lors de la discussion sur le 5e fait; je passe donc au 15e.

Dans cet article, on demande compte de l'emploi de l'allocation de 10 centimes par cheval et par jour pour masse d'écurie, c'est-à-dire pour la ferrure des chevaux, l'entretien de la sellerie, et les dépenses d'infirmier et d'écurie.

J'ai encore une observation générale. Quand nous demandons une explication sur ce point, on nous répond: masse d'écurie. Sur un autre, on nous répond: masse de harnachement. Avec les mots magiques tout est dit. Masse d'écurie! masse de harnachement! Ne demandez rien de plus, asseyez-vous, vous êtes condamné. Ces mots doivent être pour nous la tête de Méduse. Ce qui vaudrait mieux que tout cela, ce serait des preuves.

Eh bien, messieurs les jurés, on a prétendu que les masses d'écurie étaient très-pauvres. Or, j'ouvre le budget de 1858, rapport fait par M. Desmazières, rapport fait depuis que Van den Plas a publié les Turpitudes, depuis qu'il a éclairé le pays et les représentans. Je lis donc dans ce rapport, que par suite de l'état favorable des masses d'écurie, il y a lieu de réduire de 2 centimes l'allocation de 10 centimes. Si j'avais le temps, je vous prouverais par d'autres documens encore que les masses d'écurie ne sont pas aussi pauvres qu'on le prétend. Mais ce que je viens de vous citer, c'est un rapport fait à la chambre des représentans. M. Willmar, successeur de M. Evain et chef de M. Bassompierre, se le voit dire en face par la chambre des représentans. Voilà comment Van den Plas, l'in-

l'âme calomnieuse, travaillait contre son pays, il amenait une réduction dans les dépenses par ses révélations.

Maintenant, messieurs, il y a bien diférence; elle est prouvée par cette preuve négative que nous apportons, par cette preuve morale négative que la loi n'a pas du tout placée en-dehors de celle que nous devons fournir. Nous aurions pu en avoir d'autres, mais nous avons demandé les feuilles de revues, et on nous les a refusées.

Le ministère public a fait des raisonnemens pour prouver l'insuffisance de la masse. Il vous a dit : la masse destinée à couvrir les frais de ferrure ordinaire et extraordinaire, 10 centimes, c'est 5 fr. par mois; quel est celui de vous qui, entretenant dix chevaux, en est quitte à ce prix? Mais ce dont l'avocat-général ne vous a pas parlé, ce sont les vieux fers. Je demandais ce matin à un maréchal-ferrant des explications sur ce point, et il me disait que le fer des vieux fers comptait pour moitié dans le prix des fers neufs. Le fer neuf coûte 64 centimes le kilo, et le vieux fer se reprend pour 32 centimes. Ainsi donc, ce n'est pas 5 fr. par mois qu'il faut compter, mais 4 fr. 12. Si on nous donnait tous les renseignements, nous verrions sur combien de chevaux cette augmentation doit être comptée.

Il a encore donné d'autres motifs, il a dit que le produit du fumier avait été d'abord peu important, parce que les chevaux, faute d'écuries, avaient dû être longtems en cantonnement, et qu'en cantonnement le fumier ne se vend pas. Je dis moi qu'il était l'objet d'un trafic, mais ce trafic n'était pas fait au profit de l'état. Je sais personnellement que le trafic avait lieu.

M. l'avocat-général. Ou? M. Roussel. Partout et tout le monde le sait. Je m'attends à la réponse : Comment voulez-vous que des ministres, des bienfaiteurs de l'état puissent descendre à tous ces détails? Mais vous-même, vous vous êtes senti pris d'une belle commisération pour les ministres, qui descendaient de leur piédestal pour calculer la durée d'un balai, la quantité d'huile que doit durer un bec de lampe. Ce bon Evain, ce bon Bassompierre, vous le voyez, le pays leur doit bien d'autres bienfaits. Si je me suis senti saisi de pitié, moi aussi, c'est de voir qu'on présentait cela comme une chose digne d'admiration. Mais tous les détails sont du ressort d'un ministre, l'état lui demande, en retour de la haute position qu'il lui fait, des soins plus encyclopédiques encore. Ils sont dédommagés de cette fatigue d'esprit, par l'honneur d'un rang, par le pouvoir qui flatte leur ambition, par la facilité de donner des places à leurs amis.

Dixième audience. — 12 avril.

M. Roussel passe au 14^e fait. « Nous demandions l'autre jour pourquoi les états indiquant les frais de route d'officiers avaient été admis sans détails et en bloc. »

« Vous voyez, messieurs, qu'il y a encore une fois, il n'y a pas de calomnie; Van den Plas ne faisait qu'une question, on n'y a pas répondu. Puis il ajoute : « Il faut ajouter au préjudice que ce défaut de contrôle occasionne au trésor, une somme de 41,865 fr. 50 c., également gaspillée en faveur des officiers. » Remarquez bien, il ne dit pas volée, mais seulement gaspillée. Car est-il juste que l'état rémunère les domestiques des officiers sans troupes? Or, il y en a 155 dans cette catégorie, à 74 centimes par jour, ce qui donne pour un an la somme précitée. En vérité, si ce sont là les économies dont M. Evain a parlé aux chambres, il nous semble que M. Willmar, son successeur, ferait bien de s'en abstenir, car elles sont ruineuses pour le contribuable. »

« Voyez maintenant le résumé : « On a-t-on vu que l'état devait rémunérer les domestiques des officiers sans troupes? etc. » En lisant ces mots, on se demande comment on a pu sérieusement tenter à Van den Plas un procès en calomnie; mais il n'y aurait alors moyen d'en interdire à tout écrivain qui réclamerait contre des abus. Car, a-t-il fait? Il demande : Est-il juste que l'état rémunère les domestiques des officiers sans troupes? Si ces officiers qui sont largement payés, car ce sont des officiers du génie, si ces officiers ont besoin de domestiques, ils n'ont qu'à les payer. Et combien cette dépense coûte-t-elle? Elle coûte 41,865 francs 50 centimes, c'est-à-dire une somme avec laquelle on pourrait nourrir, chauffer, et loger 41 familles composées de six personnes chacune.

Mais si nous avons calomnié, le ministre de la guerre s'est calomnié lui-même; avant qu'on nous poursuivît, le ministre a fait une circulaire que nous n'avons pas signifiée et dont nous ne faisons usage que comme renseignement, par laquelle il défend que désormais les officiers sans troupes aient des domestiques soldats. Cette circulaire est en date du 17 février 1858; si quelqu'un a calomnié, ce n'est pas nous; car sur notre indication le ministre est venu à rescission, il défend que les officiers sans troupes aient des domestiques, et aujourd'hui il vient nous dire : Vous m'avez calomnié, MM. les jurés, ce serait vous faire injure si j'insistais plus longtemps.

Nous en sommes arrivés au 15^e fait, qui concerne les peaux de chevaux. Ici, Van den Plas a puisé dans des rapports authentiques faits à la chambre des représentants et d'où il résulte que 6,082 chevaux sont morts, ou ont été abattus dans l'armée, depuis 1850 jusqu'au 1^{er} octobre 1856. Le ministère nous dit d'abord que 1,291 chevaux ont été abattus depuis 1850 jusqu'au 1^{er} octobre 1856, et que 2,050 sont morts en 1852 et 1853, ou à un total de 3,341. Mais examinons cela : D'abord vous avez entendu des témoins qui sont venus vous déclarer qu'on abat les chevaux non seulement quand ils sont atteints du farcin ou de la morve, mais également lorsqu'il leur arrive un accident ou qu'ils se cassent une jambe, ce qui arrive souvent. Ensuite, messieurs, à qui fera-t-on croire qu'il est mort dans la campagne de 1851, qui n'a duré que 10 jours, 570 chevaux? car en 1850 il n'y a pas eu de campagne après les combats de l'indépendance. Vous voyez donc qu'il y a erreur dans les calculs du ministère public et si nous nous trompons aussi sur quelque point, vous devez évidemment décider en notre faveur.

J'aborde le 16^e fait. Après avoir donné lecture de cette partie de la brochure, M. Roussel continue : Voilà bien une invitation d'un bon citoyen qui engage le ministre à s'expliquer, et s'il l'avait fait, Van den Plas n'aurait pas publié de brochure. Nous avons demandé des pièces au ministère de la guerre : nous avons demandé l'état du matériel du génie et de l'artillerie laissé par l'ancien gouvernement; les achats faits depuis la révolution, et 3^e la comptabilité de 1850 à 1855. C'était là la lumière qui devait planer sur tout notre travail, et elle nous a été refusée!

Mais savez-vous ce que le ministre nous a communiqué? Je vais vous le dire : il nous a donné le relevé des allocations des budgets et ordonnances de 1852-1857. Mais emparons-nous de ces pièces, nous y lisons que, sur l'artillerie il y a un excédent disponible de plus de 500,000 fr., et pour le génie de plus de deux millions. Eh bien, qu'est-ce que le prévenu a dit? qu'il y avait un excédent disponible de 4,705,278 fr. Voilà donc que le prévenu a raison, puisque les comptes de 52 à 57 montrent un excédent de plus de 5 millions; maintenant ajoutez à cette somme le disponible de 1850 et 51, et vous verrez bien que nous ne serons pas au-dessous de notre chiffre. Notre dire est donc confirmé, et le ministre prétend que nous l'avons calomnié!

Chaque fois qu'on ne nous restreint pas dans notre preuve, nous sommes victorieux. Ainsi, nous avons dit en résumé : une somme de 4 millions est restée disponible, sur ce point nous avons demandé au ministre de nous répondre; 18 mois se sont écoulés, pas de réponse, et il vient ensuite nous dire que nous l'avons calomnié! Devant la justice, le ministère produit une seule pièce, et il est arrivé que notre dire s'est vérifié de point en point. Il y a peut-être une différence de chiffres, mais le fait est constant.

Nous voici au 17^e fait. M. Roussel lit l'article de la brochure et dit : Qu'avons-nous fait? nous avons demandé des explications au ministre. Que résultera-t-il, messieurs, d'une condamnation? Aura-t-on reçu pour cela des explications?

Non, il en résultera seulement que douze hommes en Belgique auront bien voulu condamner un écrivain à cause de la mauvaise humeur d'un ministre. Mais, dit le ministère public, on ne peut être toujours prêt à répondre à tous les journaux! Non, cela est vrai, on ne doit pas répondre à tout le monde; mais lorsqu'une allégation se transforme en chiffres, il est de l'intérêt d'une bonne administration de répondre. Et d'ailleurs, le ministre n'a-t-il pas le *Moniteur*, son journal officiel, que nous autres contribuables nous payons? N'a-t-il pas tous les autres journaux semi-officiels que l'on paie sans être mentionnés au budget?

Ainsi le ministère public ne nous fournit qu'une seule pièce, et en voici la traduction (je puis bien traduire aussi, puisque le ministère public traduit) : « Nous vous déclarons que nous avons dépensé tout ce qui a été alloué de ce chef au budget. » Il reste, il est vrai, un centime, et le ministère public s'exclame sur ce centime. Mais avons-nous dit que

ces sommes n'avaient pas été dépensées? Nullement. Et pourquoi n'a-t-on pas répondu alors? Cela ne nous aurait peut-être pas satisfait, il est vrai, mais c'eût toujours été une réponse.

Je passe au-dessus du 18^e fait, et je m'en réfère aux articles précédents sur la buffetterie : en effet, le n^o 18 est une erreur évidente dans le résumé, car remarquez que d'après le ministère public on aurait compté une somme de 197,520 fr. pour les buffetteries du seul régiment des grenadiers et voltigeurs réunis. Mais vous verrez clairement que cette somme s'est glissée par erreur dans le chiffre, et qu'il n'est pas question dans le résumé de ce régiment. Vous vous garderez bien, messieurs, d'accueillir toutes les incriminations du ministère public; car chaque profession a ses défauts, et quelque consciencieux qu'il soit, le ministère public croit partout rencontrer les éléments de l'accusation; c'est à vous qu'il appartient de modérer cet ardeur, dont les magistrats eux-mêmes font la part.

Le ministère public a fait une longue série de raisonnemens peu concluans, et qui se réduisent à ceci : peu importe qui paie les réparations d'armes; peu importe qu'on les prenne sur telle ou telle masse. Le ministère public est donc en aveu et cela me dispense de faire aucune preuve. Il est encore en aveu sur les transferts; ce n'est pas d'après la qualification que le ministère public donne aux faits qu'il faut voir l'article; il faut examiner, messieurs, le fait lui-même. Ici, il est impossible d'admettre la calomnie; il n'y a qu'une chose à vous faire voir, c'est qu'il ne s'agit nullement ici de M. Willmar qui n'est cité ni dans l'article ni dans le résumé. Un ministre qui accepte un portefeuille ne peut l'accepter ainsi sous bénéfice d'inventaire; si sa maison n'est pas nette, il faut la nettoyer et ne pas se salir à la poussière du portefeuille. Mais M. Willmar n'en a pas agi ainsi; on peut donc dire qu'il y est pour une part de complicité, minime à la vérité, mais pour une part réelle. Cette argumentation doit paraître raisonnable même aux yeux du ministère public.

Je passe au n^o 20. Ce fait concerne les droits d'enregistrement que Van den Plas prétend avoir été frustrés au trésor, à cause du non enregistrement des actes d'adjudication. Prouvez cela nous dit-on? Mais il y a dans cette question une impossibilité, messieurs. Si on vous disait : prouvez qu'une telle chose n'existe pas; cette preuve, diriez-vous, est négative, cela est impossible. Le ministère public sait cela fort bien (je le vois sourire). On peut bien prouver le oui, mais il est impossible de prouver le non. Le non c'est le néant. On vous parlait de la crédulité aux longues oreilles, mais il y a aussi une incroyable crédulité aux longues oreilles; c'est l'impossible.

Le ministère public apporte trois contrats d'adjudication en debet, et on nous dit après cela : *ad uno*; tous les autres sont comme cela. Mais le ministère public ne prouve rien quant au paiement des droits. En effet comment l'état pouvait-il percevoir les droits d'enregistrement? Au moyen des bons, nous répond-on. Le ministère public est donc en aveu. Eh bien! nous avons cinq contrats dont trois sont enregistrés et deux ne le sont pas. Maintenant j'ai prouvé qu'il serait ridicule d'exiger du sieur Van den Plas de prouver les enregistrements on produit, il est vrai, trois actes d'adjudication que l'on put choisir et qui sont enregistrés en debet. On a le choix entre tous les bons de la cour des comptes et ces pièces ne relatent pas d'enregistrement, et l'on a après cela la confiance de venir vous dire que Van den Plas est un calomnieux, parce qu'il ne fait pas l'impossible, c'est-à-dire la preuve négative de l'absence d'un fait.

Nous en sommes au 21^e fait. Qu'y a-t-il dans cet article autre que ce qui a passé devant vos yeux à l'audience! Le ministère public a interpellé les témoins pour savoir comment les livrets étaient venus entre les mains de Van den Plas? Est-il vraisemblable que l'on soit par hasard tombé sur 12 ou 14 livrets défectueux? Evidemment non, et alors ces livrets doivent nous en représenter beaucoup d'autres, et qui constatent que l'on y a mis des sommes sans désignation de cause. Ah! dit le ministère public, ce sont des erreurs de commandants de compagnie, dont le ministre ne peut être responsable; mais, messieurs, est-il besoin de vous dire que les commandants de compagnie dépendent du major, celui-ci du colonel, etc. Mais vous avez pu voir que la cause de ces erreurs ne se trouve pas chez les capitaines qui se sont justifiés; qu'elle vient uniquement du ministre qui n'avait pas pris ses mesures; voilà la cause de tout le mal. A Dieu ne plaise que je veuille imputer les officiers de l'armée; c'est le ministre qui est coupable.

Voici le dilemme que je pose : Cette désorganisation peut-elle exister seule? non. Est-elle la faute des officiers? je dis hardiment non. Quel est donc l'auteur? il n'en faut un, je le veux : l'auteur? c'est le ministre.

Mais on dit : il n'y a pas eu de vol là; cela est vrai; directement non. Mais nous lui attribuons la complicité du vol, car il est la cause que les hommes ont pu être volés; vous serez donc persuadés, messieurs, que Van den Plas a parlé de bonne foi, et quand vous aurez songé aux conséquences du verdict, vous voudrez déclarer à la face de la Belgique qu'il n'y a point de culpabilité et vous ferez bien.

Dans cette large série de faits que nous avons dû parcourir, nous en sommes arrivés au 22^e fait. Il est à remarquer que les versemens volontaires paraissent avoir pris naissance sans que la loi soit intervenue; il paraît même que c'est contre le gré de la législature que les versemens volontaires sont effectués. Nous en trouvons une preuve dans l'Inexorable *Moniteur* du 12 décembre 1854.

M. Roussel lit ici un discours de M. Dumortier fait à cette séance, et dans lequel il se plaint de l'irrégularité des règles de la comptabilité et d'un double emploi fait par le ministre.

Il continue : Cette proposition fut accueillie et la chambre ordonna au ministre de la guerre de renfermer dans le trésor les sommes qui se percevaient sur la masse du soldat, et M. Evain fit une circulaire le 19 mars 1855, par laquelle il mit cette loi à exécution. Une irrégularité grave existait donc; Van den Plas la connaissait et il disait : Qu'est-ce que la loi a donc entendu par les versemens volontaires postérieurs à 1855? Que fait-on des versemens antérieurs? Voilà ce que se dit Van den Plas, et il le demande au ministre. Pas de réponse pendant un an. Et maintenant, dit le ministère public, la plupart des ces sommes ont été payées en moins payés de la part du gouvernement. D'abord, messieurs, ce mode de procéder, entre nous soit dit, est irrégulier. M. Dumortier vous l'a dit : c'est une violation complète des règles de la comptabilité. Je demande si Van den Plas peut être coupable d'avoir conclu du silence du ministre qu'il ne pouvait pas répondre. Subsidièrement le ministère public agrait-il autrement que par conjectures? Non, et il se trouve triomphant. Je dois vous avouer que la comptabilité du ministre de la guerre est un dédale dans lequel on ne peut pas se retrouver; pour ma part, je ne voudrais pas y entrer.

Je me demande maintenant si dans cet article il y a une apparence de calomnie. Je dis non, parce qu'il n'est pas prouvé que ce que nous avons dit ne soit pas vrai; aussi longtemps que le ministère public ne base pas sa réfutation sur des pièces, jusque-là, il y a doute; vous devez choisir la présomption de bien qui est en faveur du prévenu.

Et maintenant j'ai répondu aux 22 faits; je les ai suivis un à un; je vous demande si Van den Plas avait eu pour défenseurs des hommes au fait de la comptabilité, s'il avait pu puiser au ministère de la guerre, s'il avait été favorisé des communications de tout un ministère, Van den Plas n'aurait-il pas mérité toute votre reconnaissance. Est-il possible que s'il y a des erreurs, il y ait calomnie? est-il possible de condamner Van den Plas après avoir prouvé sa bonne foi? Que reste-t-il de tout l'échauffourade de l'accusation? Des détails insignifiants; des pièces indirectes, des pièces directes derrière le rideau; la bonne volonté de poursuivre et d'obtenir une condamnation.

Le ministère public a fini son réquisitoire par un tableau, je finirai ma plaidoirie par une fable. Ici l'avocat lit une fable de Lafontaine intitulée : *Le cheval s'étant voulu venger du cerf*.

On vous a parlé, messieurs, de la crédulité aux longues oreilles son fait un applicat, permettez-moi d'en faire un aussi. Prenez garde, messieurs, que le ministère public ne vous monte en croupe, et ne vous fasse perdre la liberté!

M. le président. MM. les jurés, je dois vous faire observer que vous devez juger d'après les faits du procès, et ne songer à aucune considération étrangère.

M. Stevens a la parole. Il soutient que la reproduction d'un article non publié et à l'égard duquel la prescription est acquise, ne constitue pas le délit de calomnie.

M. l'avocat-général s'oppose à ce que ce point de droit soit soumis au jury.

M. Stevens continue sa plaidoirie. Il fait remarquer que les articles n'ont pas été poursuivis lorsqu'ils sont parus dans le *Lyonnais*. A la vérité,

Van den Plas y a ajouté un résumé et une préface. Mais qu'est-ce qu'une préface? C'est la partie la moins importante d'un livre. Il y a un proverbe qui dit : *Menteur comme une préface*.

A la fin de l'audience, un incident s'est élevé au sujet de questions que le ministère public veut adresser à Van den Plas.

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

Il règne, depuis quelques jours, un désordre extraordinaire à la station d'Ans. A l'arrivée de chaque convoi, des commissionnaires et des gamins se précipitent en foule dans l'enceinte, et enlèvent, qui de ci, qui de là, les effets des voyageurs qu'ils entassent sur les omnibus. Aucun numéro n'est remis en échange des malles et des paquets qui sont déposés sur les waggons à ce destinés. On n'attend pas même que les voyageurs soient descendus des voitures pour leur permettre de reprendre leurs effets. Tout est jeté pêle-mêle sur le sol et enlevé en un clin-d'œil. Très souvent on ignore ce que la plupart des malles sont devenues. On est obligé de courir d'un omnibus à l'autre pour les retrouver, et il arrive même qu'on ne les retrouve point du tout. Il importe de faire cesser ce désordre. La ville ne saurait envoyer ses agents sur les lieux pour y maintenir la police. Ans ne fait point partie de la commune de Liège. Il serait donc convenable d'y faire stationner, aux heures du départ et de l'arrivée des convois, un piquet de soldats, ou quelques gendarmes, pour veiller à ce qu'aucun enlèvement d'effets n'ait lieu sans le consentement des propriétaires, et pour régler l'entrée et la sortie des commissionnaires qui viennent les déposer ou les prendre. Nous appelons sur cet objet l'attention de l'autorité compétente. La mesure que nous provoquons a été prise à toutes les autres stations. Tout s'y fait avec ordre et régularité et on n'y est point exposé, comme chez nous, à voir ses effets s'égarer entre des mains infidèles.

Un arrêté royal du 9 avril convoque les collèges électoraux des cantons, pour le 28 mai prochain à l'effet d'élire chacun le nombre des conseillers provinciaux qui doivent remplacer ceux de la série sortante. Voici les noms des cantons et les nombres des conseillers qui doivent être renouvelés dans les provinces de Liège et de Limbourg :

PROVINCE DE LIÈGE,

Verviers, 4. — Spa, 5. — Aubel, 2. — Huy, 3. — Namdrin, 2. — Heron, 1. — Landen, 1. — Fléron, 3. — Hollogne-aux-Pierres, 5. — Seraing, 1. — Waremmé, 1. — Louvegné, 1.

PROVINCE DE LIMBOURG,

Les deux cantons électoraux de Sichen-Sussen-et-Bolrée et de Gronsveld, remplacés par ceux de Maestricht et institués par la loi du 22 mars 1837. 2. — Mechelen, 1. — Meerssen, 2. — Oirsbeek, 2. — Peer, 1. — Ruremonde, 3. — Sittard, 1. — St.-Trond, 3. — Tongres, 2. — Venloo, 1. — Weert, 2.

— On lit dans l'EMANCIPATION :

M. Ch. Morren, professeur à l'université de Liège, a inséré dans l'OBSERVATEUR MÉDICAL BELGE en 1854 et dans les ANNALES DES SCIENCES NATURELLES de Paris en 1855, des ESSAIS SUR L'HÉTÉROGÉNÉ DOMINANTE, dans lesquels il examine l'influence qu'exerce la lumière sur la manifestation et les développemens des êtres organisés dont l'origine a été attribuée à cette prétendue génération directe, spontanée ou équivoque. Il vient de faire paraître à Liège ce livre rempli d'observations fines et délicates et d'aperçus ingénieux. Nous avons déjà dit que M. Morren écrit sur les sujets arides d'une manière intéressante. Cette remarque trouve encore ici sa confirmation.

— On lit dans l'Écho du Luxembourg, du 11 :

Nous sommes informés que déjà plusieurs conseils communaux de la partie cédée viennent de faire des adresses contre le morcellement de la province. Nous pensons que tous suivront le même exemple. A Diekirch, dit-on, le drapeau belge est arboré comme aux premiers jours de la révolution. C'est un mode de protestation qui sera adopté ailleurs aussi.

— On écrit de Vienne que d'après les dernières nouvelles reçues d'Athènes le bruit que la reine de Grèce était enceinte, est dénué de fondement.

— La GAZETTE GÉNÉRALE DE LEIPSIG qui n'a cessé de défendre les actes du gouvernement prussien, dans l'affaire de Cologne, contient sous la rubrique de Berlin, le 5 avril, la nouvelle importante qui suit :

On est presque certain que le docteur Ulrichs, qui est parti de Rome, est porteur du rappel de M. Bunsen, rappel qui ne doit pas, assure-t-on, être conçu dans les termes les plus obligeans pour lui. On ne croit pas qu'il soit désormais chargé de fonctions diplomatiques.

— On écrit de Florence; le 1^{er} avril : On a été fort surpris ici ces jours derniers d'apprendre que le duc de S'-Leu était fiancé avec une fille de 17 ans du marquis Stozzi; mais on assure maintenant que l'oncle de la fiancée s'est opposé à cette alliance.

QUESTION HOLLANDO-BELGE.

Un journal de Paris, le *SIGLE*, après avoir retracé l'histoire des négociations qui ont amené le traité des vingt-quatre articles, s'exprime comme suit sur l'éventualité d'un prochain arrangement :

L'expédition d'Anvers et l'embargo mis sur la marine hollandaise ébranlèrent un moment la confiance du roi de Hollande, mais il reprit bientôt ses espérances et s'en rapporta au *statu quo* pour produire des changemens favorables à sa politique dilatoire. On peut voir que son attitude n'a pas été trompée. La conférence répond au premier mot que les circonstances ne sont plus les mêmes, et la Belgique refuse d'exécuter dans sa partie financière le traité des 24 articles, qui lui a donné une nationalité et permis de fonder un crédit public. C'est qu'en effet le provisoire actuel convient beaucoup aux Belges. Ils occupent la forteresse de Venloo, qu'il leur sera douloureux de remettre à la Hollande, cette ville ayant toujours montré beaucoup de zèle pour la révolution.

Mais il ne suffira pas de faire des sacrifices d'affection, l'exécution du traité de novembre soutient un grand intérêt d'argent. Depuis bientôt huit ans la Hollande paie, pour le compte de la Belgique, huit millions 400 mille florins aux créanciers communs des deux pays. Cet arriéré s'élèvera au premier novembre à 67 millions 400 mille florins (le florin vaut 2 fr. 10 c.), et l'on ne doit pas s'étonner que la Belgique recule de vant l'énormité de l'avance à rembourser. La réduction du 5 p. c. belge et une foule d'améliorations projetées se trouveraient ajournées si le

traité était exécuté tel qu'il est. Maintenant la résistance a changé de côté par une manœuvre habile du roi Guillaume.

Nous n'essayerons pas de prévoir quel sera le dénouement de ce drame, tenu en suspens depuis plusieurs années. Une chose seulement nous paraît évidente, c'est que la guerre n'est pas imminente, la France veut la paix, et le canon d'Anvers a percé à jour les menaces de l'absolutisme. Le roi de Hollande ne cherche d'ailleurs qu'à temporiser; il vient de gagner un an par sa démarche auprès de la conférence; quand les états-généraux reviendront, il aura trouvé un autre moyen de leur faire prendre patience.

Ce n'est pas toutefois que Guillaume veuille absolument, comme on le dit, reconquérir la Belgique. Ces provinces lui convenaient beaucoup sans doute; par leur possession il se trouvait chef d'une nation de plus de six millions d'habitans, placé ainsi à la tête des puissances du second ordre, et formant l'avant-garde de la coalition. Il y a loin de cette position à celle où il est tombé maintenant, et d'où il cherchera à se relever tant qu'il aura un souffle de vie. Le prince d'Orange disait, il y a quelque temps, à deux officiers français qui visitaient son camp: « Nous ne demandons pas mieux que de renoncer à la Belgique; ce qu'il nous faut c'est une compensation qui nous permette de conserver notre rang parmi les puissances. » Là est tout le secret, non pas de la politique hollandaise, mais de la politique de la maison de Nassau, qui a fait de son ambition une difficulté européenne.

Tableau des affaires qui seront soumises au jury pendant la deuxième session de 1858.

Lundi 25.—A. Ribaucourt, faux en écriture publique.
Mardi 24.—Marie-Catherine Petitjean, vol domestique.—C. Demeuse, idem.
Mercredi 25.—L. Collard, vol domestique avec fausses clefs.—L'épouse Poumai, coups à sa mère.
Jeudi 26.—Meunier, faux en écriture privée.—Dessart, vol domestique.
Vendredi 27.—Wilkin, vols de nuit avec effraction.
Samedi 28.—Nicolet, attentat à la pudeur.
Lundi 30.—J. Pierre et J. Hubert Denée, vols domestiques.
Mardi 1^{er} mai.—Debounier, vol domestique.—Ailyd Hanson, id.
Mercredi 2.—Boulanger, assassinat.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 15 avril, 11^e représentation du 8^e mois d'abonnement, la dernière représentation de L'AMBASSADRICE, opéra comique en trois actes.

Lundi 16 avril, la première représentation du DOMINO NOIR, opéra comique en 5 actes.

GRAND CONCERT vocal et instrumental donné par M. DE BÉRIOT et Mlle. PAULINE GARCIA, dans lequel on entendra M. Henri HERZ, le lundi 25 avril 1858.

1^{re} partie. — 1^o Ouverture à grand orchestre.
2^o Air chanté par M. Berton.
3^o Air varié, composé et exécuté par M. de Bériot.
4^o Grande scène et cavatine de Costa, chantée par Mlle. Pauline Garcia.
5^o Chœur, exécuté par MM. et dames des chœurs.
6^o Fantaisie sur des motifs de l'ambassadrice, composée et exécutée par Henri Herz.

2^{me} partie. — 1^o Ouverture à grand orchestre.
2^o Concerto, composé et exécuté par M. de Bériot.
3^o Air chanté par M. Hermann.
4^o Grandes variations brillantes sur des motifs favoris de Lucia di Lamermoor, exécutées par M. Henri Herz.
5^o Air de Torquato Tasso de Donizetti, chanté par Mlle. Pauline Garcia.
6^o Le Tremolo, nouveau caprice sur un thème de Beethoven, composé et exécuté par M. de Bériot.
7^o Chœur final, exécuté par MM. et dames des chœurs.

On commencera à 7 heures.

Prix. — Premières, galeries, parquet, . . . 6 frs.
Premières-secondes, 4
Parterre et secondes, 3

La salle sera éclairée et décorée brillamment.

NB. — MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges sont priés de faire retirer leurs coupons vendredi 20, avant 11 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 AVRIL.

Naisances : 5 garçons, 4 filles.

Décès : 1 homme, 4 femmes; savoir :
Jacques Joseph François Goffin, âgé de 56 ans, écrivain, rue Joffosse, époux de Marie Elisabeth Lambertaine Duvivier. — Cath. Laresse, âgée de 84 ans, journalière, rue Vert-Bois, veuve de Mathieu Dofost. — Marie Joséphe Leruth, âgée de 47 ans, sans profession, derrière Saint-Pholien. — Marie Barbe Lambertaine Elisabeth Rulkin, âgée de 42 ans, sans profession, rue Salamandre, veuve de Ch. Marlier. — Marie Ida Hofotte, âgée de 25 ans, herbière, faub. St-Léonard.

TAXE DU PAIN DU 14 AVRIL.

Pain de seigle, 34 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 40
Pain de ménage, 46

ANNONCES.

BAL dimanche, 22 AVRIL, à la Grande Salle, chez J. J. ROUMA, à Vivegnis, entre Herstal et Oupeye. 588

BAL dimanche et lundi, 15 et 16 AVRIL, fêtes de Pâques, chez BORGUET, à la grande salle du Moulin, à HERSTAL.

MARDI PROCHAIN, 17 AVRIL,
A L'HOTEL DU PAVILLON ANGLAIS,
REDOUTE
AU BÉNÉFICE DU S^r PAPILLON.

On commencera à six heures et demie.

On trouvera des cartes à l'entrée de la salle; et d'avance à son domicile, rue Sœurs de Hasque, N° 164. — Prix: 3 fr. par personne.

ON DEMANDE un AIDE PHARMACIEN bien instruit. S'adresser rue Vinave d'île, n° 47, à Liège. 554

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

SOIERIES, MODES, Schals et Nouveautés,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 606.
M^{re}. BEAUJEAN-BAYET,

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, où elle a fait UN CHOIX CONSIDÉRABLE D'ARTICLES DE GRANDE NOUVEAUTÉ en étoffes pour robes, soieries rayées, quadrillées, prismes, ombrées et chinées, foulards; de grands assortiments de mousselines laine imprimées et brodées; de jaconnats français à 1 fr. et 1-25, etc.; d'indiennes à des prix également avantageux; UN GRAND CHOIX DE SCHALS INDOUS ET CACHEMIRE dans les plus jolis patrons, depuis 60 francs jusqu'à 600 frs.; schals cachemire d'été et autres schals légers; schals crêpe des Indes, blancs et couleurs, brodés et unis, mantelets et schals nouveaux.

Broderies fines de Paris, pèlerines, cols, cols application de dentelle, mouchoirs batistes, etc.
MODES en chapeaux, capottes et bonnets.
Dentelles noires et blanches.

La paille d'Italie ayant repris grande faveur, elle en a reçu une forte partie de Florence, qu'elle a établie, à raison des avantages qu'elle a obtenus, à des prix infiniment doux; de même des chapeaux de paille cousue dans les plus belles formes.

TOILETTES COMPLÈTES DE MARIAGE, en robes, écharpes et volans dentelle, écharpes et volans blonde, etc. Beaucoup de soieries unies, en très-belles qualités. — Ses grands achats en soieries, la mettent à même de les offrir aux plus bas prix.

SES ASSORTIMENS DE DEUIL sont considérablement augmentés: on trouvera constamment chez elle toutes espèces d'étoffes pour deuil, mousselines laines, cachemiriennes, lavaubalières, mérinos français depuis 3-75 frs. jusqu'aux qualités les plus fines, cachemires, etc.; schals de tous genres, brochés, damassés et unis, schals cachemire, et une infinité d'autres articles pour deuil. 584

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,
RUE PONT-D'ILE, N° 853, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1750

P.-J. COLLARDIN

A MIS SOUS PRESSE
LE DICTIONNAIRE WALLON ET FRANÇAIS DE L. REMACLE.

On continue de souscrire à cet ouvrage chez les libraires de la province. 585

A LOUER ou VENDRE, DEUX GRANDES DE TERRE, vis-à-vis le bureau de la station de la route de fer à la limite d'ANS à LONCIN. — S'adresser à M. RIGA BAWEDIN, propriétaire à Loncin. 566

FABRIQUE DE LIQUEURS A REMETTRE.

Des personnes qui veulent se retirer des affaires, désiraient trouver quelqu'un pour TRAITER de la REMISE de LEUR FABRIQUE. On lui céderait tous objets et ustensiles nécessaires; on lui apprendrait tous les secrets concernant ce commerce, à un prix très-avantageux, et pourrait jouir d'une grande facilité pour le paiement.
S'adresser au notaire MOXHON. 565

MERCREDI 25 AVRIL 1858, à dix heures du matin, Le notaire BIAR VENDRA en son étude, place St-Paul, à Liège,

deux pièces de terre,

Contenant environ 9 ares, situées à LONGDOZ, commune de Liège, en lieu dit Ruelle Hanson, et joignant à Bernimolin, à ladite Ruelle et à divers. 590

LUNDI 30 AVRIL, 2 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ
En l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,
D'UNE EXCELLENTE

MAISON DE COMMERCE,

Formant le Coin des rues VINAVE-D'ILE et du PONT-D'ILE; il sera accordé de très-grandes facilités pour le paiement du prix.
S'adresser à M^{re} RENOU, notaire, rue du Pot-d'Or 550

A LOUER pour le 24 juin 1858, LA MAISON,

portant l'enseigne du Rocher de Cancale, sise à Liège, coin de la rue des Carmes et de celle des Sœurs de Hasque, ayant cour et deux entrées.

La situation avantageuse et la distribution commode de cette MAISON la rendent propre à toute espèce de commerce.

S'adresser à M^{re} DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

VENTE Considérable de Bois.

Jeu 19 Avril 1858, à 1 heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR, VENDRA A LA RECETTE de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE QUANTITÉ TRÈS CONSIDÉRABLE DE BOIS,

savoir: Gros Chênes, Frênes, Hêtres, Vernes, de Bois-blanc, etc., etc.

AU COMPTANT. 585

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION D'UNE BELLE

FABRIQUE DE PAPIERS.

LE 30 MAI 1858, deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^{re} RENOU, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE LA

BELLE MANUFACTURE DE PAPIERS,

nommée BERNIMOULIN, Située à la BOVERIE, près de Liège.

Ce bel établissement situé à vingt minutes du centre de la ville, dont les produits ont obtenu une si grande réputation et qui est en pleine activité, est monté à l'anglaise, avec machine à papier sans fin, il jouit d'une qualité d'eau remarquable pour la fabrication, et est activé par un des meilleurs coups d'eau du pays alimenté par la rivière d'Ourthe, fesant mouvoir trois roues à eau.

Il se compose 1^o d'un vaste corps de bâtimens renfermant de grands magasins et étendoirs, les cylindres et les machines, et permettant d'augmenter considérablement la fabrication sans nouvelle construction.

2^o D'UNE PETITE USINE à côté, avec roue à eau.

3^o D'UNE MAISON D'HABITATION de contre-maître, avec bosquets, jardins, légumes et prairies, d'une autre petite habitation au-dessus du bien, avec verger et cottillage, le tout d'une contenance de 1 hectare 46 ares 07 centiares.

4^o D'UNE PETITE MAISON y attenante avec enclos, contenant un hectare 62 ares. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix et l'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^{re} RENOU, notaire, rue du Pot d'Or, et à la Boverie, chez M. RENOU DE BORLE, 20. 591

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER DE FERME A VIERSET-BARSE.

MARDI 17 AVRIL 1858 et jours suivants, à onze heures avant midi, M. le comte de Mercy-Argenteau, cessant l'exploitation de sa ferme de l'Avenue du château de Vierset, canton et près de Huy, fera exposer en VENTE publique LE BEAU MOBILIER, qui garnit cette grande ferme; savoir:

12 chevaux et poulains, 25 bêtes à cornes en belles vaches, génisses et deux taureaux de bonne race; 328 bêtes à laine mérinos des plus fines, dont 90 brebis avec leurs agneaux, 7 béliers d'un à 4 ans, le reste en brebis et moutons d'un et de 2 ans; 3 truies pleines ou avec leurs petits, nourraies, charriots, tombereaux; tous les attirails de labour, dont plusieurs beaux instruments construits à l'établissement de M. d'Omalius-Thierry, à Anthines; une belle batterie de cuisine, garde-ropes, commodes, tables, et autres beaux et bons meubles dont le détail serait trop long.

A CREDIT, MOYENNANT CAUTION. 574

AVIS AU COMMERCE.

Service
DE
ROULAGE ACCÉLÉRÉ,
ENTRE BRUXELLES ET LIEGE.



M.E. Jongen et Delrez

COMMISSIONAIRES-EXPÉDITEURS,
Informent le COMMERCE que depuis le 1^{er} AVRIL courant,
Ils font PARTIR des VOITURES ACCÉLÉRÉES sur
BRUXELLES et LIÈGE vice versa, desservant cette route
en 24 heures.
Ce nouveau service, indépendant de leurs voitures ordinaires,
correspond de BRUXELLES avec les accélérés, sur ANVERS,
toute la BELGIQUE et la FRANCE.
Correspondants : à Bruxelles, MM. HELLEMANS et
GERARDS; quai aux Poissonniers. 588

LE MARDI 24 AVRIL COURANT, à 11 heures,
M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES,
en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON
DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG S^o MARGUERITE, PORTANT LE
n^o 68, et l'enseigne de la Couronne de Roses, avec cour,
bâtiment derrière, etc.
S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 571

Vente

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 23 AVRIL 1858, à 5 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e LAMBINON,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON, COTÉE 1128,
Située rue des Aveugles près de la porte St.-Léonard, à Liège,
composée de deux bâtiments entièrement neufs, séparés par
une grande cour.
S'adresser audit notaire LAMBINON. 472

Vente

BÊTES A LAINE MÉRINOS,

A VYLE, EN CONDROZ.

LUNDI 30 AVRIL 1858, à midi précis,

M. FRANCOTTE-LAMARCHE, fera Vendre en hausses publi-
ques, à son Château, VYLE, près la route de Liège à Ciney,
UN SUPERBE TROUPEAU

DE 250 BÊTES A LAINE MÉRINOS

d'une qualité supérieure, composé de 6 beaux Béliers de race
Saxonne, moutons, mères avec agneaux, antenois et ante-
noises.

A CREDIT moyennant caution. 510

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal du 10 avril 1858, reçu par LEROUX,
notaire à Visé.

La Ferme de Souvré,

A VISÉ,

Avec trois PETITES MAISONS adjacentes et DIX-NEUF
HECTARES, 16 ARES, 86 centiares de JARDINS, PRAI-
RIES, VERGERS ET TERRES LABOURABLES qui en dépen-
dent à été adjugée en masse moyennant le prix de, CINQUAN-
TE SIX MILLE HUITCENTS FRANCS.

Aux termes du cahier des charges on peut jusqu'au dix
huit avril courant, à midi précis, par acte à passer devant
ledit notaire surenchérir d'un vingtième, le prix d'adjudica-
tion ci-dessus. 581

VENTE
D'UNE FERME,
sise à Marloye,

CANTON DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

SAMEDI 21 AVRIL 1858, à une heure après-midi,
IL SERA PROCÉDÉ

EN L'ÉTUDE DE M^e JADOT, A MARCHE,

A la vente publique et aux enchères,

D'UNE FERME,
SITUÉE A MARLOYE,

Consistant en MAISON et BATIMENTS d'exploitation,
construits en pierres et couverts en ardoises, cour, jardin,
prairies et terres, contenant ensemble 48 hectares.
Le village de MARLOYE est à une demi-lieue de MARCHE,
sur la route projetée de Liège à Sedan, passant par Ro-
chefort.
Les TERRES qui composent cette ferme sont très-bonnes,
et se trouvent sur le Gerni, contrée abondante en minerais
de fer.
Les biens se vendront d'abord en masse, ensuite par lots,
et jusqu'au jour ci-dessus fixé, les amateurs pourront s'ad-
resser soit à M. BOCHKOLTZ, négociant à St.-Hubert,
soit audit notaire JADOT, pour traiter de gré-à-gré de la
vente en masse et obtenir des renseignements plus amples.
Il sera accordé un long terme pour le paiement du prix de
vente. 468

A VENDRE
une bonne maison,

Sise à Liège, rue et vis-à-vis du jardin de l'Université,
n^o 251. — S'adresser au notaire PAQUE. 575

AVIS
pour surenchérir.

Par acte passé devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 4
avril courant,

PIÈCES DE TERRE

Ci-après désignées ont été adjugées, savoir :

- Une PIÈCE DE TERRE, située à Vottem, en lieu dit
Fond des Forges, contenant trois verges grandes cinq pe-
tites, pour 510 »
 - Une IDEM, sise en la commune d'Ans, lieu dit
Ruelleaux Cailoux, contenant 10 verges grandes
10 petites, pour 1425 »
 - Une IDEM, située à Rocour, lieu dit Campagne
Delpice, contenant 6 v. gr. 14 p., pour 720 »
 - Une IDEM, au même lieu, contenant 5 v. gr.
18 p., pour 450 »
 - Une PARCELLE de 25 v. gr., sise en la même
commune, lieu dit Entre les deux Brassines, 3050 »
 - Et une autre PARCELLE, au même lieu, con-
tenant 55 v. gr. 8 p., pour 5950 »
- Aux termes des conditions de la vente, toute personne sol-
vable peut SURENCHÉRIR D'UN 10^{me} lesdites adjudications
en tout ou en partie, jusqu'au 19 du courant, à midi, par
une déclaration à faire au pied de la minute. 545

Maison et Jardin

A VENDRE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

MARDI 17 AVRIL 1858, à dix heures du matin,

Le notaire BIAR VENDRA aux enchères, en son étude,
Place St.-Paul, n^o 528, à Liège,

UNE MAISON ET DEPENDANCES,

Située près de l'église à Tilleur, et un JARDIN contigu à
ladite maison, contenant en superficie 188 mètres carrés sur
lequel on peut bâtir trois habitations.

Ces immeubles qui tiennent d'un côté à un grand chemin,
et d'un autre au chemin qui conduit aux hauts fourneaux à
Sclessin, seront d'abord exposés en deux lots et ensuite réex-
posés en masse.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.
Les titres et le plan sont déposés en l'étude dudit notaire.

508

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consis-
tant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écu-
ries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps
de ferme avec environ soixante bouviers de prairies, vergers
et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et
couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra
obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e
NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610,
à Liège.

BOURSES.

PARIS, LE 12 AVRIL.

Trois p. c.	80 90	Actions réunies . . .	1065
Quatre p. c.	101 25	Différée ancienne . .	6
Cinq p. c.	108 60	Dito nouv. s. inté. . .	—
Act. de la Banque . . .	2070	Id. passive	21 1/4
Obl. la vil. de Par. . . .	1180	Emp. rom.	102 5/4
Emprunt belge	102 7/8	Rente de Naples	99 95
Société Générale	—	Empr. portugais	—
Banque de Belgiq.	1445	Miguéliste	—
Mutualité	—		

LONDRES, LE 11 AVRIL.

5 % consolidés	95 1/4	Différées	8
Belge. 1852, c. d.	105 1/2	Passives	5
Hol. Dette active	54 5/8	Russie	—
Portug. 5 p. c.	51 1/4	BRESIL	76 1/2
Id. 5 p. c.	21	MEXICAINS 5 p. c. . . .	28 5/4
Esp. Emp. 1854	20 5/8		

AMSTERDAM, LE 12 AVRIL.

HOLL. Dette activ.	101 5/8	Certific. à Amster. . . .	97 5/4
Dito 2 1/2	54 5/8	POLOGNE L. R. 500	141 5/4
Différée	1	Préc. L. de Rd. 50	—
Billet de change	25 1/2	ESPAGNE E. Ard.	18 7/8
Obl. synd. d'am	95 1/2	Dito grad.	—
Id. 5 p. c.	80 1/4	Dette différ. anc.	5 7/8
S. de C. des P.-B.	186 5/8	Id. nouv.	—
nouvelle	—	Id. passive	—
Russie. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5	102 5/4
Id. 1829, 5	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	78 1/4
Inscr. au gr. livre	69 7/16		

ANVERS, LE 13 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104	A PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2	A
Det. diff.	48 1/8	A NAPLES. Cert. Fal.	95	P
Emp. de 48 mill.	102	A ET. ROM. Lev. 1852.	101	P
Id. de 50 mill.	94	Cert. à A. 1854	100	P
HOLL. Dette. activ.	54			
Rente rembourse.	—			

CHANGES.

AUTRICHE. Métall.	106 1/4	A Amsterd. C. jours	58 1/2	P
Lots de fl. 100	510	Id. 3 mois	—	
Id. 250	450	Rotterdam. C. jours	58 1/2	P
Id. 500	727	Id. 3 mois	—	
POLOG. Lots fl. 500	116	Paris. C. jours	pair.	
Id. 500	140 5/4	Id. 3 mois	78 1/2	P
BRES. Em. L. 1854	77 1/2	A Londres. C. jours	40 5/8	
ESPAGNE. Ardoin	18 5/8	Id. 2 mois	40 1/2	
Dette passiv. 1854	—	Frankfort. C. jours	55 5/4	
Différée	6	Id. 3 mois	55 7/16	
DANEMARC. E. Nott.	95 1/2	A Bruxelles et Gand	1/8	
Dito à L.	74 5/4			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 15 AVRIL.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol : ouvert
18 5/8 et reste argent au compt. et cours à demain.
Primes au fin courant 40 % dont 5/8 % cours.
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 109 5/4 avec peu d'aff.
Le cours de Paris de la bourse de hier est sans variation pour les Ard.
* Les actions de la Compagnie Commerciale (inc. ndie) continuent à
être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 105 francs.

BRUXELLES, LE 13 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries	101	
Emp. Rothschild.	102 et	P Tapis	115	A
Fin courant	102	P Fer d'Ougrée	104	P
Emp. de 50 mill.	95 5/4	P Mutualité	121 1/2	
Fin courant	95 5/4	P S. C. Bruges	98	P
Emp. de 1852 (4)	98 1/2	Monceaux	110	
Act. de la Soc. G.	845	P Act. Réunies	105 5/8	P
Emp. de Paris	1790	P Borinage	100	A
S. de Comm. de c.	167	Houyoux	95	P
B. de Belgique	144	A Papeterie	107	
C. de S. et Oise	110	P Lits de Fer	106	A
Hauts-Fourneaux	148	A Luxembourg	105	P
Banque Foncière	105	A Civile	158	A
Idem	99	A Herve	117	P
Fleury	220	P Ch. de Fer de Col.	1040	P
Hornu	150	P Ch. de B. M. et B.	117	A
Sclessin	155	A Asphalt.	110	A
Soc. Nationale	152 1/4	P Holl. Dette active	54 5/8	
Levant du Fleury	178	P Losrenten inscrit.	99 7/8	
Ougrée	110	A Autriche. Métalliq.	106	A
Sars-Longscham	175	A Naples. C. Falcon	92 5/4	A
Chemin de Fer	95	P Espagne. Ardoin	18 5/8	P
Vennes	85	P Fin courant	—	
St-Léonard	114	P Prime un mois	—	
Châtelineau	147	P Différée de 1850	—	
Verreeries	120	P Idem de 1855	—	
Betteraves	127	Passives	—	
Verrerie de Charl.	121	P Brésil. E. de Roth	77 1/4	
L'Espérance	122	P Rome. E. de 1855	100 1/2	A

VIENNE, LE 4 AVRIL.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

Imprimerie de J.-Ble. Nosset, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.